

CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérangère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal souhaitent avoir une pensée pour Michel PANNETIER, décédé, et pour sa famille. Michel PANNETIER a été Maire délégué de Terves et vice-président à l'Agglo2B. C'était quelqu'un de très humain, très à l'écoute.



AFFAIRES GENERALES

Octroi d'une subvention exceptionnelle au Département de Mayotte

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bressuire tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bressuire contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ✓ Faire un don d'un montant de 5000€
- ✓ A la Fondation de France - 40 avenue Hoche - 75008 Paris

Madame le Maire indique que, suite au passage du cyclone, des personnes des communautés mahoraises et comoriennes ont été rencontrées. Les nouvelles sur Bressuire sont plutôt rassurantes pour le moment car il n'y a pas de décès connu des familles de résidents Bressuirais.

Madame le Maire rappelle que l'île est dévastée et que les associations locales comme l'Alexis Camille souhaitent des collectes de matériel mais que cela reste très compliqué en matière d'acheminement.

Elle informe qu'un Bressuirais doit se rendre à Mayotte et verra si une association sur place peut coordonner ces dons en lien avec l'Alexis Camille. Madame le Maire rappelle qu'il est actuellement conseillé de faire des dons financiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Validation de la convention avec l'Agglo2B pour la commune de Bressuire pour l'installation des caméras intelligentes Vizzia et la mise à disposition du logiciel pour lutter contre les incivilités

Madame le Maire présente le dossier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n° 2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n° D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société AL-PHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront mises installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de gestion entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire qui auront à disposition le logiciel d'exploitation de ces caméras pour l'établissement des contraventions.

Annexe : Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Bressuire

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention entre l'Agglo2B et la commune de Bressuire

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention précisera :

- ✓ Les modalités d'exécution
- ✓ Les responsabilités et obligations de chaque partie
- ✓ La durée
- ✓ Les modalités financières (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)

- ✓ Les communes concernés (ensemble du territoire)
- ✓ Les dispositions juridiques
- ✓ Annexe n°1 : les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)
- ✓ La convention relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Madame le Maire rappelle que la procédure avec les caméras actuelles est extrêmement lourde, donne très peu de résultats et incombe majoritairement à la gendarmerie.

Elle explique qu'avec ces nouvelles caméras, l'Intelligence Artificielle reconnaît les plaques d'immatriculation, envoie les images à l'Agglo qui peut transmettre à la ville pour la mise en place d'une amende administrative.

Madame le Maire ajoute qu'un barème d'amendes administratives est mis en place par arrêté pour les particuliers et les professionnels et espère que les points de collectes redeviennent propres. Elle rappelle que les caméras sont mobiles.

Yannick CHARRIER demande si les contrevenants devront également nettoyer le point propre. Madame le Maire répond que l'on estime que le prix de l'amende comprend le nettoyage mais que, comme il s'agit d'un pouvoir du maire, on pourra ajuster et donc faire seulement nettoyer ou mettre l'amende et faire nettoyer le point propre.

Stéphanie FILLON demande si on peut mettre une graduation sur les amendes car il peut y avoir des circonstances atténuantes si les points propres ne fonctionnent pas. Madame le Maire répond que les images nous permettront de voir s'il y a des circonstances atténuantes et que nous avons le pouvoir d'ajuster les amendes.

Elle ajoute qu'il vaut mieux envoyer un message de tolérance 0 puis ajuster si besoin.

Jean-François MOREAU demande si une amende est prévue pour les personnes qui mettent le contenu des poubelles ménagères dans les points propres de tri. Madame le Maire répond que certaines situations pourront être évoquées avec VIZZIA avant le lancement.

Madame le Maire complète en indiquant qu'une partie des recettes générées par les amendes sera reversée à l'Agglo2B pour le coût de nettoyage. La Ville paie également un loyer mensuel tant que les caméras sont sur Bressuire.

Marie-Laure FOUILLET MERLEAU indique que les déchets verts posent aussi un problème ; on peut constater cela dans les fossés par exemple. Madame le Maire indique que les déchets mis en dehors des points propres sont plutôt rares et que les retours d'expériences des villes qui utilisent ce dispositif confortent le fait que les déchets sauvages sont souvent au niveau des points de collecte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER ET VALIDER** les modalités de la convention ainsi que la convention annexée proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agglo2B



RESSOURCES HUMAINES

Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires : Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le code général de la Fonction publique,

Par délibération en date du 31 octobre 1995, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 17 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025. Celui-ci passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition. Il convient en conséquence d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Protection Sociale Complémentaire des agents municipaux

Madame le Maire présente le dossier.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581),

*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n° 2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Pour le risque prévoyance :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **DE PARTICIPER** au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **DE PARTICIPER** au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence

Adhésion au service de Médiation du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose un service de médiation.

Dans le cadre de cette mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret (article 8 de la convention ci jointe) et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette adhésion n'engage à rien mais pour en bénéficier, la collectivité a l'obligation de délibérer et de signer une convention d'adhésion.

La mission de médiation est financée dans les conditions fixées par convention. L'adhésion au service est quant à elle gratuite.

Madame le Maire rappelle le coût 0 de cette adhésion et présente quelques exemples de médiation possibles ; refus de détachement, placement en congé non rémunéré, réintégration, refus de formation professionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion au service Médiation du Centre de gestion des Deux-Sèvres
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination d'une place à Saint-Porchaire

Yannick CHARRIER présente le dossier.

A Saint-Porchaire, à l'angle de la rue de la Poterie et de la rue François de Liniers se trouve la place du Vieux Four (réf cadastrale CL n° 140)

Une plaque de rue est installée sur un mur de la place depuis des années. Cette dénomination n'a pas fait l'objet d'une délibération, et n'est pas reconnue sur les GPS, le cadastre ainsi que sur différentes plateformes.

A ce jour, il convient de régulariser la situation et d'officialiser cette dénomination.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette dénomination : Place du vieux Four



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Convention de servitude - 11 rue du champ paillé

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la cession d'une maison d'habitation située au 11 rue du champ paillé, il convient de régulariser une servitude. En effet, le réseau d'assainissement de cette maison passe par la parcelle cadastrée CL0393 appartenant à la commune, pour être raccordé sur le réseau d'assainissement appartenant à l'AGGLO2B.

Cette situation perdure depuis très longtemps et il conviendrait de régulariser cette situation en créant une convention de servitude.

Il n'y a aucune incidence pour la commune. De plus tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Il lui sera aussi indiqué que s'il envisage d'effectuer des travaux, il serait préférable qu'il se raccorde au réseau d'assainissement situé de l'autre côté de sa maison et sur sa parcelle.

Par la même occasion, l'acquéreur régularisera le réseau d'assainissement de l'AGGLO2B.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec l'acquéreur de la parcelle CL0299.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour le réseau d'assainissement, du bien situé 11 rue du champ paillé, qui passe sur la parcelle cadastrée CL0393
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Convention de servitude GEREDIS – La Madoire

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain HTA au lieu-dit La Madoire. Ce câble doit passer sur une parcelle située au lieu-dit La Madoire appartenant à la commune (parcelle cadastrée CR58).

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée CR58 pour la mise en place d'un câble souterrain.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Intégration de parcelles de voirie dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire est propriétaire de 320 parcelles de terrains en nature de voirie et chemins. Certaines parcelles resteront dans le domaine privé de la Commune. Pour d'autres qui sont affectées à l'usage du public, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2024 une première liste de 109 parcelles avait fait l'objet d'une délibération pour intégration dans le domaine public.

Un second recensement de parcelles actuellement dans le domaine privé de la Commune a été fait. Il permet de lister 46 nouvelles parcelles pour une surface de 27 683 m² qui peuvent être intégrées dans le domaine public (listing ci-joint).

Ces parcelles sont des élargissements de voirie, des aménagements de carrefour, les parcelles des lotissements communaux terminés et les parcelles des lotissements privés qui n'avaient pas été intégrés dans le domaine public communal.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public.
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INTEGRER** les 46 parcelles du listing joint en annexe, d'une superficie totale de 27 683 m² en nature de voirie ou chemin, dans le domaine public communal.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets « Engagements Quartiers 2030 »

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

En lien avec les priorités définies dans le cadre du nouveau contrat de ville “ Engagements Quartiers 2030”, la Ville va répondre à l'appel à projets proposé par l'Agglo2B avec le spectacle “ La beauté est dans mon quartier “ par la Cie Tango Nomade (Bordeaux). Ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival des Arts de la Rue (FAR) et de l'Année des Arts au sein du quartier Valette.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Bressuire sollicite une subvention d'un montant de **7 000 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** cette demande de subvention à hauteur de 7 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération

Tarification spectacle “Gisèle Halimi, Défendre ! »

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Dans le cadre de l'Année des Arts, le spectacle “Gisèle Halimi, Défendre ! par la Cie de l'Ouvrage sera présenté le vendredi 7 et samedi 8 mars 2025 au Tribunal de Bressuire.

Il est proposé la tarification suivante :

- 10 € par adulte
- Gratuit pour les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi

A partir de 14 ans et places limitées.

Véronique VILLEMONTAIX rapporte le très bon accueil du Président du tribunal, qui a accepté ce projet avec joie. Elle explique que la mise en place du tarif est due aux personnes qui réservent et ne viennent pas sur certains spectacles gratuits.

Madame le Maire rappelle que 90% des actions culturelles à la ville de Bressuire sont gratuites mais que la mise en place de ce tarif devrait responsabiliser les gens.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** ce tarif
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette tarification.

Décision Modificative n°8 – Budget principal 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°8 du budget principal, telle que présentée en séance.



Fin de séance à 19h25



Le prochain conseil aura lieu le lundi 17 février 2025



Le secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,


Emmanuelle MENARD